



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



EAUX DE BAINNADE EN NORMANDIE

Surveillance et évaluation de la qualité

[MAI 2026]






Retrouvez toutes les informations disponibles sur les eaux de baignade sur le site de l'ARS Normandie :



www.normandie.ars.sante.fr/baignades-en-milieu-naturel

- Résultats de la saison en cours,
- interdictions de baignade en cours,
- bilans régional et départementaux de la saison précédente,
- conseils...

Et sur le site 

www.baignades.sante.gouv.fr

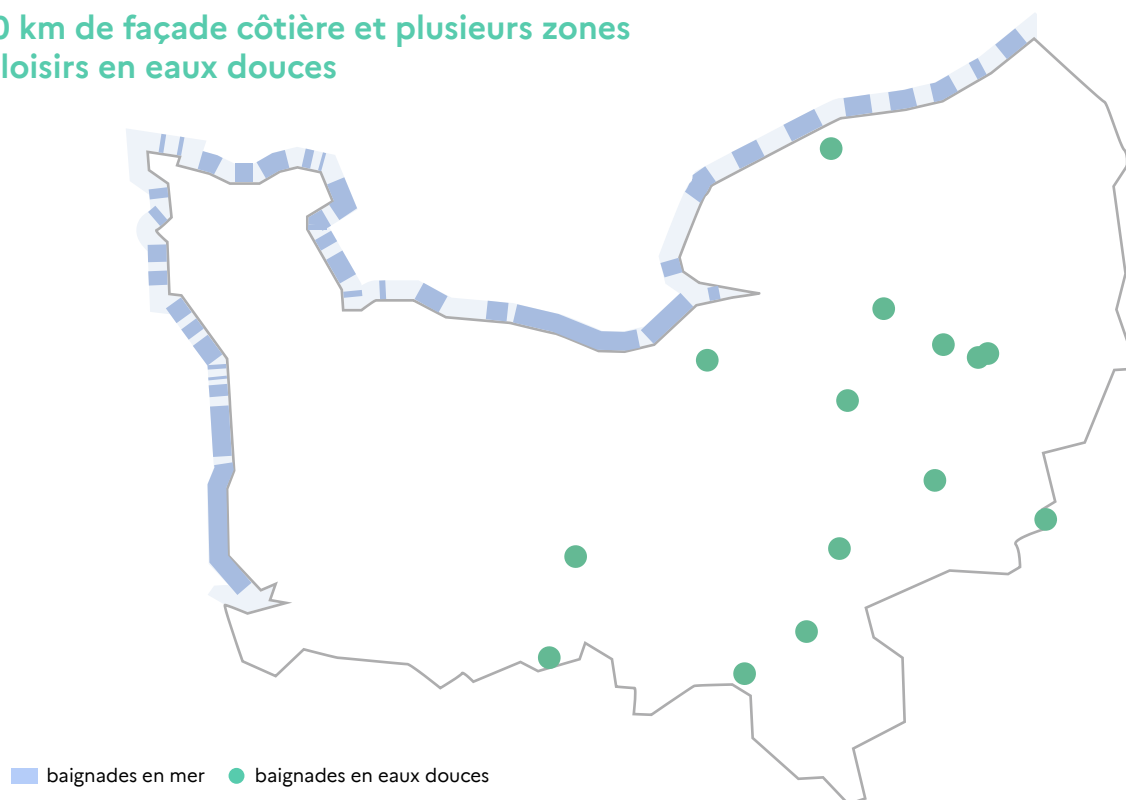


SOMMAIRE

- P. 5** L'organisation du contrôle sanitaire
- P. 6** Les acteurs du contrôle sanitaire
- P. 6** Les analyses
- P. 7** Le contrôle de la pollution durant la saison balnéaire
(15 juin-15 septembre)
- P. 8** Les classements des sites de baignade à la fin de la saison
- P. 9** Les conseils pour profiter de la plage en toute sérénité
- P. 11** Vos contacts

Avec **600 km de façade côtière et plusieurs zones de loisirs en eaux douces**, la Normandie offre de nombreux sites de baignade. Ainsi, chaque année, l'ARS Normandie surveille, en lien avec les collectivités, la qualité des eaux de baignade afin de **prévenir les risques pour la santé humaine**.

600 km de façade côtière et plusieurs zones de loisirs en eaux douces



En cas de **constat de pollution** ou de risque de pollution des eaux de baignade, des **mesures de gestion** sont mises en œuvre par les collectivités afin de **rétablir une qualité conforme des eaux de baignade**, de manière à éviter ou limiter leur dégradation, à préserver la santé des baigneurs, à assurer l'information de la population.

En cours de saison, chaque prélèvement analysé est interprété par l'ARS et les résultats sont transmis aux collectivités gestionnaires de baignade en vue de leur affichage sur le lieu de baignade.

En fin de saison, les plages sont classées en **quatre classes de qualité** (excellente, bonne, suffisante, insuffisante) sur la base des résultats acquis lors des 4 dernières saisons balnéaires.

● Qualité excellente

● Bonne qualité

● Qualité suffisante

● Qualité insuffisante



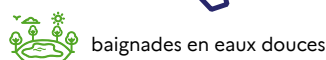
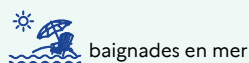
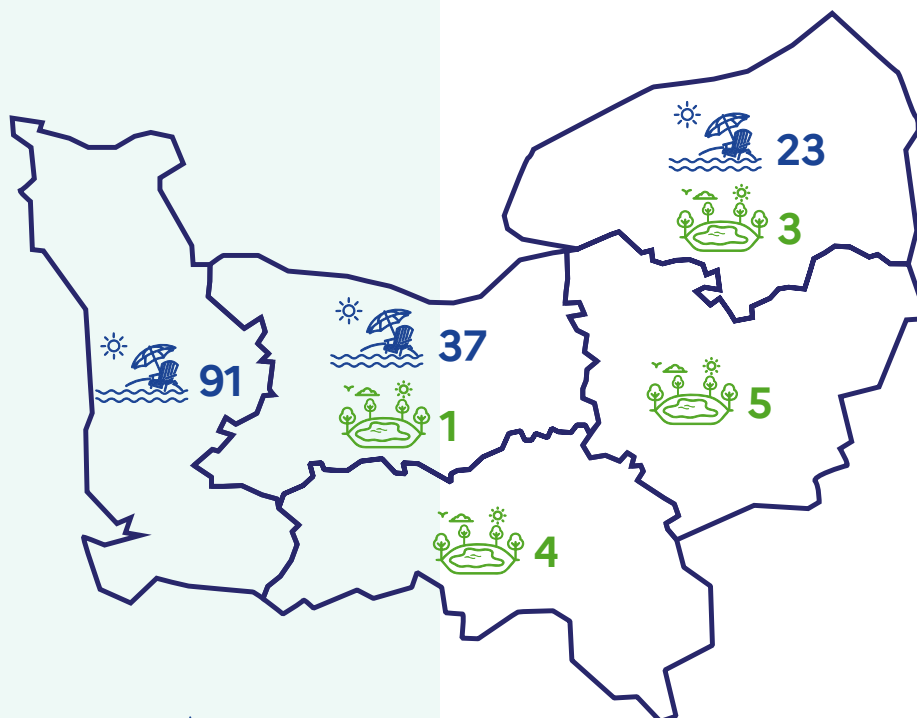
Toutes les informations sont disponibles sur le site de l'ARS Normandie (ainsi que dans les mairies) :

- **Interdictions de baignade en cours :**
www.normandie.ars.sante.fr/les-interdictions-de-baignade-en-cours
- **Résultats de la saison en cours :**
www.normandie.ars.sante.fr/eaux-de-baignade-la-qualification-des-resultats-en-cours-de-saison
- **Bilans régional et départementaux de la saison précédente :**
www.normandie.ars.sante.fr/baignade-et-peche-pied-de-loisir-les-bilans

L'ORGANISATION DU CONTRÔLE SANITAIRE

La Normandie comptait, en 2025, **151 baignades en mer** (37 dans le Calvados, 91 dans la Manche et 23 en Seine-Maritime) et **13 baignades en eaux douces** (1 dans le Calvados, 4 dans l'Orne, 5 dans l'Eure et 3 en Seine-Maritime).

**151 baignades en mer
et 13 baignades en eaux douces
en Normandie**



La **saison balnéaire** s'étend **du 15 juin au 15 septembre** pour l'eau de mer et pendant l'ouverture au public pour l'eau douce.

L'ARS élabore le calendrier des prélèvements avant la saison, en accord avec le laboratoire chargé des prélèvements.

Sauf situation anormale, les dates ne sont pas modifiées. Ces dates ne sont pas communiquées aux gestionnaires de baignade pour conserver un caractère inopiné.



Le **contrôle sanitaire** comprend toute opération de vérification du respect des dispositions législatives et réglementaires relatives à la sécurité sanitaire des eaux de baignade, notamment :

- la réalisation de prélèvements et analyses de la qualité bactériologique de l'eau de baignade – les cyanobactéries sont également surveillées en eaux douces ;
- des contrôles visuels de l'eau et de la plage ;
- l'interprétation sanitaire des résultats ;
- le contrôle des mesures de gestion mises en œuvre par les personnes responsables des eaux de baignade, notamment l'information du public et les mesures d'interdiction de baignade ;
- l'inspection des zones de baignade.



La liste des points de contrôle est consultable sur www.baignades.sante.gouv.fr

LES ACTEURS DU CONTRÔLE SANITAIRE

L'organisation de la surveillance sanitaire des eaux de baignade repose sur l'implication de plusieurs acteurs :



Les **personnes responsables des eaux de baignades** (les collectivités locales ou le cas échéant un gestionnaire privé) gèrent la qualité des eaux de baignade via des mesures préventives ou curatives. Elles assurent l'information du public sur la qualité de l'eau et les mesures mises en œuvre et prennent également en charge tout ou partie des dépenses du suivi analytique.




Les **services Santé Environnement des unités départementales de l'ARS** sont en charge, pour le Préfet de département et en application du Code de la santé publique, du contrôle sanitaire des eaux de baignade. Ils assurent notamment l'interprétation des résultats et leur transmission aux responsables des eaux de baignade ainsi que leur mise à disposition au grand public. Ils établissent le classement de la qualité des eaux de baignade en fin de saison.



Dans ce cadre, l'ARS Normandie a confié au **laboratoire LABEO**, agréé par le ministère chargé de la santé et titulaire du marché public de contrôle sanitaire des eaux 2025-2028, la mission de réaliser les prélèvements et analyses de l'eau de baignade.

LES ANALYSES

 La directive européenne du 15 février 2006, intégrée dans le Code de la Santé Publique, fixe les dispositions réglementaires à mettre en œuvre.



Les **analyses du contrôle sanitaire** portent sur la recherche des germes bactériologiques « *Escherichia coli* » et « *entérocoques intestinaux* », dans 100 ml d'eau. De plus, pour les eaux douces, la surveillance porte sur plusieurs indicateurs de développement des cyanobactéries.



Cependant, à l'occasion de chaque prélèvement, les agents du laboratoire effectuent une **inspection visuelle et olfactive** de la plage et de l'eau afin de noter toute situation particulière. Un suivi de la présence d'algues est également réalisé sur certaines portions du littoral.

Pour les baignades en mer, les risques sanitaires principaux sont liés à la pollution microbologique des eaux.

Les baignades artificielles en eaux douce, au nombre de 3 en Normandie, font l'objet d'une surveillance sanitaire et de seuils de gestion spécifiques, adaptés en fonction des enjeux identifiés pour chaque typologie de bassins en application des dispositions des articles D.1332-43 à D.1332-54 du code de la santé publique et des arrêtés du 15 avril 2019.



Les **contaminations microbiologiques des eaux de baignades** sont majoritairement associées :

- aux dysfonctionnements des systèmes d'assainissement collectifs ou individuels ;
- aux fortes pluies qui favorisent le lessivage des sols ;
- aux grandes marées qui remettent en suspension les sédiments accumulés et les déjections animales dans certains secteurs ;
- aux activités humaines.

Les risques sanitaires potentiellement associés à une pollution microbiologique d'une eau de baignade sont des **pathologies, généralement bénignes, de la sphère Oto-rhino laryngée (ORL), de l'appareil digestif (gastro-entérite) ou des yeux.**

Les **cyanobactéries** sont susceptibles de se développer dans les eaux douces peu profondes, tièdes, calmes et riches en nutriments. Certaines cyanobactéries peuvent produire des toxines à l'origine de **troubles d'intensité et de gravité variables** tels que des atteintes cutanées, des gastro-entérites aiguës, des atteintes neurologiques suite au contact, à l'ingestion ou à l'inhalation d'eau contaminée.

LE CONTRÔLE DE LA POLLUTION DURANT LA SAISON BALNÉAIRE



(15 juin-15 septembre)

La **notion de « pollution à court terme »** a été introduite dans la réglementation par la directive européenne de 2006.

La pollution à court terme est une contamination microbiologique des eaux de baignade, qui a des causes aisément identifiables et qui **ne dure pas plus de 72 heures.**

Afin de permettre d'identifier ces situations, des valeurs microbiologiques ont été définies au niveau national.

Le dépassement de ces seuils, dans les conditions définies ci-dessous, permet d'établir la présence d'une pollution à court terme :

 Eau de mer : <ul style="list-style-type: none"> • 1 000 <i>Escherichia coli</i> / 100ml • 370 <i>Entérocoques intestinaux</i> / 100ml 	 Eau douce : <ul style="list-style-type: none"> • 1 800 <i>Escherichia coli</i> / 100ml • 660 <i>Entérocoques intestinaux</i> / 100ml
--	---

Seuils de qualification d'un prélèvement individuel d'une eau de baignade



Seuils de qualification des eaux de baignade en mer



Seuils de qualification des eaux de baignade en eaux douces

Escherichia coli / 100ml	100	1 000		Escherichia coli / 100ml	100	1 800	
	Bon	Moyen	Mauvais		Bon	Moyen	Mauvais
Entérocoques / 100ml	100	370		Entérocoques / 100ml	100	660	
	Bon	Moyen	Mauvais		Bon	Moyen	Mauvais



Les responsables des eaux de baignade, ont l'obligation de réaliser des études afin d'évaluer la vulnérabilité de leurs sites de baignade aux pollutions potentielles. Ces études donnent lieu à l'élaboration du « PROFIL DE VULNERABILITE ».

Les profils de vulnérabilité des zones de baignades ont pour objectif d'identifier ces situations de pollution à court terme et de définir des mesures de gestion afin d'éviter ou limiter la dégradation de la qualité des eaux, de préserver la santé des baigneurs, et d'assurer l'information de la population.



Pour anticiper les risques de contamination liés à une pollution à court terme prévisible ou autre évènement particulier (pluviométrie importante, dysfonctionnement du système d'assainissement) identifié dans le profil, et ainsi prévenir le risque d'exposition des baigneurs, la collectivité peut prendre une mesure d'interdiction préventive sans attendre des résultats d'analyse.

En cas de risque sanitaire avéré, suite à un évènement particulier non anticipé ou à de mauvais résultats d'analyse, le responsable de la baignade peut aussi recourir à une interdiction temporaire de la baignade.



Toutes les informations sont disponibles sur le site de l'ARS Normandie :

- **Interdictions de baignade en cours :**
www.normandie.ars.sante.fr/les-interdictions-de-baignade-en-cours
- **Résultats de la saison en cours :**
www.normandie.ars.sante.fr/eaux-de-baignade-la-qualification-des-resultats-en-cours-de-saison

LES CLASSEMENTS DES SITES DE BAINADE À LA FIN DE LA SAISON

Le **classement des eaux de baignade** relève des dispositions fixées par la directive européenne 2006/7/CE.

Il est réalisé à la fin de la saison balnéaire de l'année en cours sur la base des résultats d'analyse du contrôle sanitaire de deux paramètres microbiologiques (Escherichia coli et entérocoques intestinaux) en tenant compte d'une période d'évaluation de quatre ans.

Dans le cas général, un minimum de **quatre résultats d'analyses par saison balnéaire et un minimum de seize résultats d'analyses sur la période d'évaluation de quatre ans** sont requis afin de pouvoir classer un site de baignade.

Le classement est basé sur les données de qualité des eaux de baignade, mais pas seulement. La méthodologie d'élaboration intègre également la façon dont est mise en œuvre la gestion active par les collectivités, c'est-à-dire **les mesures prises pour éviter l'exposition des baigneurs à une pollution ponctuelle**, et ainsi protéger la santé des baigneurs.

Le calcul du classement se fait par une méthode statistique fondée sur des données épidémiologiques en prenant en compte les résultats d'analyse des deux paramètres microbiologiques réglementés obtenus sur la période d'évaluation (4 ans). La méthode détaillée du classement des eaux de baignade est décrite sur :



<https://baignades.sante.gouv.fr/baignades/editorial/fr/accueil.html>

Tous les ans, l'ARS Normandie publie également **un bilan régional et des bilans départementaux de la qualité des eaux de baignade** de la saison précédente sur son site internet :



www.normandie.ars.sante.fr/baignade-et-peche-pied-de-loisir-les-bilans

Le processus de classement fait intervenir l'ARS, le ministère chargé de la santé et l'Agence européenne pour l'environnement (AEE). Ces classements sont publiés officiellement par l'AEE à la fin du premier semestre de l'année suivant la saison balnéaire.



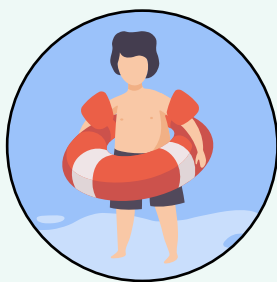
www.eea.europa.eu/en/analysis/publications

LES CONSEILS POUR PROFITER DE LA PLAGE EN TOUTE SÉRÉNITÉ



Toutes les informations sont disponibles sur le site de l'ARS Normandie : www.normandie.ars.sante.fr/pour-profiter-de-la-plage-en-toute-serenite

Noyade



En mer comme en rivière, il est constaté annuellement un grand nombre de noyade aussi :

- Baignez-vous dans les secteurs surveillés et respectez les consignes locales de sécurité ;
- apprenez à nager et accompagnez les enfants au bord de l'eau ;
- ne surestimez jamais vos capacités physiques ;
- évitez la baignade dans les 2 heures qui suivent un repas copieux ou une consommation d'alcool ;
- entrez progressivement dans l'eau, surtout après une exposition prolongée au soleil, pour éviter toute hydrocution.



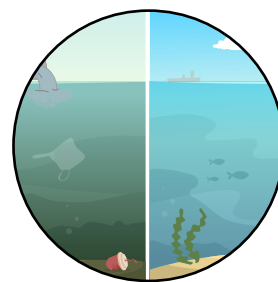
Chaleur, déshydratation et exposition au soleil excessive

- Evitez de vous exposer aux heures les plus chaudes de la journée, entre 12h et 16h ;
- n'exposez pas au soleil les nourrissons et très jeunes enfants. Ils sont très sensibles au soleil et aux coups de chaleur ;
- protégez-vous et protégez encore plus les enfants : tee-shirts, chapeaux et lunettes de soleil ;
- mettez de la crème solaire aux indices de protection élevés et renouvelez l'application toutes les 2 heures (ou après chaque baignade).



Téléchargez la plaquette de l'INPES : disponible sur le site <http://sante.gouv.fr>

Choix du site de baignade



Il est rappelé que **les quelques jours qui suivent de fortes pluies sont souvent marqués par une dégradation de la qualité des eaux.**

- Informez-vous sur la qualité des eaux de baignade et leur vulnérabilité ;
- renseignez-vous sur d'éventuelles interdictions.

Pêche à pied de coquillages



Pour les amateurs de pêche à pied, ne ramassez pas les coquillages n'importe où. Renseignez-vous à la mairie ou auprès de l'Agence régionale de santé (ARS), car **des interdictions de ramassage peuvent être prises sur certains sites**. Lorsque la pêche à pied est autorisée, veillez à garder les produits de votre pêche au frais et à les consommer rapidement.

...Une cuisson suffisante permet de réduire (sans les supprimer totalement !) les risques microbiologiques ; toutefois, elle est sans effet sur les toxines du phytoplancton ou les micropolluants !



www.normandie.ars.sante.fr/coquillages-de-peche-pied

Animaux venimeux



Dans l'eau, prenez garde aux vives, méduses, raies et autres animaux venimeux. En cas de piqure, sortez de l'eau rapidement et renseignez-vous au poste de secours sur la conduite à tenir.



Méduses et physalies : www.normandie.ars.sante.fr/media/104464/download?inline



Fiche Réflexe santé : Mon enfant s'est fait piquer par une méduse : www.normandie.ars.sante.fr/mon-enfant-sest-fait-piquer-par-une-meduse



En cas de sensation de malaise, contactez un médecin ou appelez le 15 : www.normandie.ars.sante.fr/besoin-soins



Propreté des sites de baignade

- Un sable qui n'est pas très propre peut être à l'origine d'affections dermatologiques. **Utilisez une serviette pour vous allonger sur le sable** et profitez des douches mises à votre disposition ;
- **la plage est un espace public, gardez la propre** en utilisant les poubelles pour les déchets et les installations sanitaires mises à votre disposition. N'emenez pas d'animaux domestiques sur la plage, les plages sont souvent interdites aux animaux pendant la saison balnéaire.

VOS CONTACTS



Pour plus d'information sur les eaux de baignades, consultez les supports d'information mis à disposition par la mairie de la plage concernée.

UNITÉ DÉPARTEMENTALE SANTÉ
ENVIRONNEMENT DE SEINE-
MARITIME

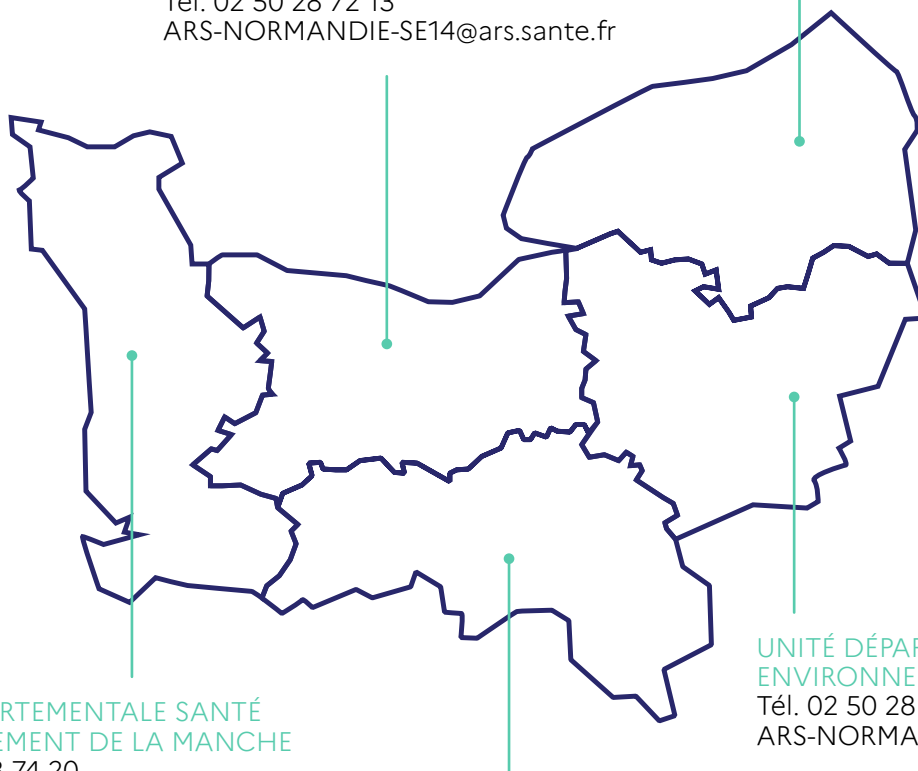
Tél. 02 50 28 73 40

ARS-NORMANDIE-SE76@ars.sante.fr

UNITÉ DÉPARTEMENTALE SANTÉ
ENVIRONNEMENT DU CALVADOS

Tél. 02 50 28 72 13

ARS-NORMANDIE-SE14@ars.sante.fr



UNITÉ DÉPARTEMENTALE SANTÉ
ENVIRONNEMENT DE LA MANCHE

Tél. 02 50 28 74 20

ARS-NORMANDIE-SE50@ars.sante.fr

UNITÉ DÉPARTEMENTALE SANTÉ
ENVIRONNEMENT DE L'EURE

Tél. 02 50 28 73 90

ARS-NORMANDIE-SE27@ars.sante.fr

UNITÉ DÉPARTEMENTALE SANTÉ
ENVIRONNEMENT DE L'ORNE

Tél. 02 50 28 74 30

ARS-NORMANDIE-SE61@ars.sante.fr



PÔLE SANTÉ ENVIRONNEMENT

Direction de la santé publique

2 Place Jean Nouzille
CS 55035
14050 Caen Cedex 4

ars-normandie-sante-environnement@ars.sante.fr